

Bois Raméal Fragmenté



Résultats issus d'1 prélèvement fait par les Chambres d'Agriculture LR. Analyses réalisées en 2011.

Profil	Réglementation en vigueur	Avis des Chambres d'Agriculture LR
<input checked="" type="checkbox"/> d'un amendement organique (AO)	<input type="checkbox"/> Norme NF U42-001 «engrais organique»	Attention, une faim d'azote est possible avec ce produit, un délai de deux mois minimum avant mise en culture ou un apport d'azote adapté après épandage sont recommandés.
<input type="checkbox"/> d'un engrais organique (EO)	<input checked="" type="checkbox"/> Norme NF U44-051 «AO hors compost de MIATE»	
<input type="checkbox"/> d'un produit mixte (AO+EO)	<input type="checkbox"/> Norme NF U44-095 «compost de boues ou MIATE»	

Producteur :

Prélèvement réalisé à St Côte et Maruéjols

Tel : 04 66 04 50 75

Contact : Yves Nouet (conseiller CA 30 responsable des essais sur le BRF)

Référence locale.

Définition - Origine - Process :

Amendement organique issu de branches de platanes (100 %) dans cet exemple.

Procédé : broyage et fragmentation de branches de platane de moins de 7,5 cm de diamètre. Mise en andain sans autre traitement. Fragments de 1-3 cm de diamètre environ. Produit épandu rapidement après broyage.

Granulométrie : 90 % du produit passe à la maille de 14 mm.

Conditionnement : vrac.

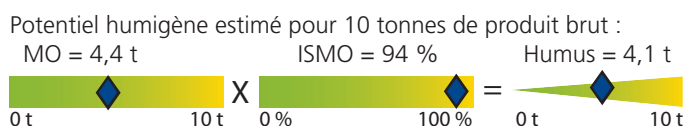
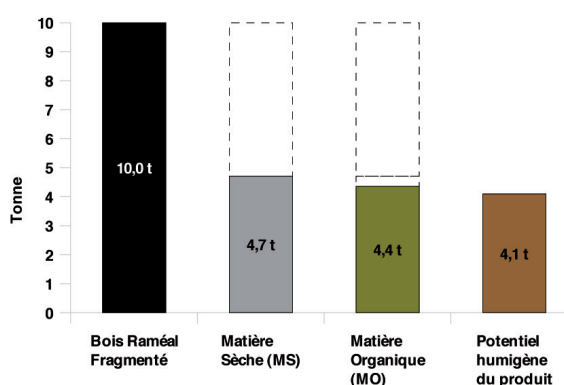
L'essentiel - A retenir :

- Amendement organique non stabilisé. Potentiel humigène très élevé à priori.
- Teneurs en éléments NPK faibles. Teneur en magnésium faible.
- Pas de contribution à la nutrition azotée de la plante l'année de l'apport.
- Attention! Une faim d'azote est possible avec ce produit. Un délai minimum de deux mois avant mise en culture ou un apport d'azote adapté après épandage sont recommandés.

- Epandage puis incorporation ou paillage puis incorporation en fin de cultures en grandes cultures et maraîchage.
- Paillage couvrant en arboriculture et vigne pour lutter contre l'enherbement.
- Utiliser de préférence un épandeur à hérissons verticaux.
- Inertes et agents pathogènes : conformes à la NF U44-051.
- Eléments traces métalliques : conformes à la NF U44-051.
- Micro-polluants organiques : conformes à la NF U44-051.

Caractéristiques agronomiques :

La quantité de produit à apporter pour entretenir ou redresser le taux de MO de votre sol dépend du potentiel humigène du produit et non de sa teneur en MO seule.



Le rapport C/N_{total} : 31



Le pH eau : 6,7



10 t/ha de produit brut apportent :

	N organique	N minéral	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO	CaO
Apport total en unité ou kg/ha	70 kg/ha	1 kg/ha	17 kg/ha	26 kg/ha	11 kg/ha	163 kg/ha
Nombre d'unités potentiellement disponibles dès la 1 ^{ère} année	Risque de faim d'azote	1 kg/ha	17 kg/ha	26 kg/ha	11 kg/ha	163 kg/ha
Nombre d'unités potentiellement disponibles les années suivantes	Pas de données	0 kg/ha	0 kg/ha	0 kg/ha	0 kg/ha	0 kg/ha

Coefficients d'équivalence engrais : N_{total} : -0,06
basé sur l'analyse

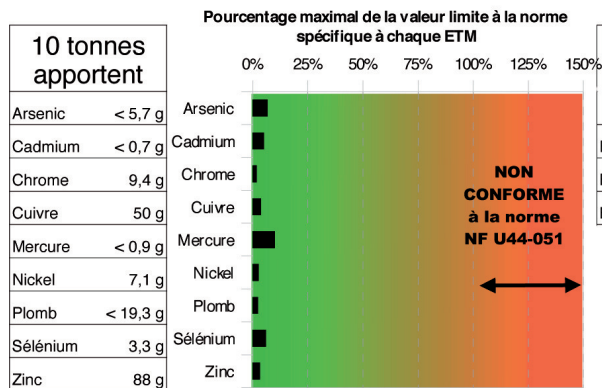
P₂O₅ : 1
par convention

K₂O, MgO, CaO : 1
par convention

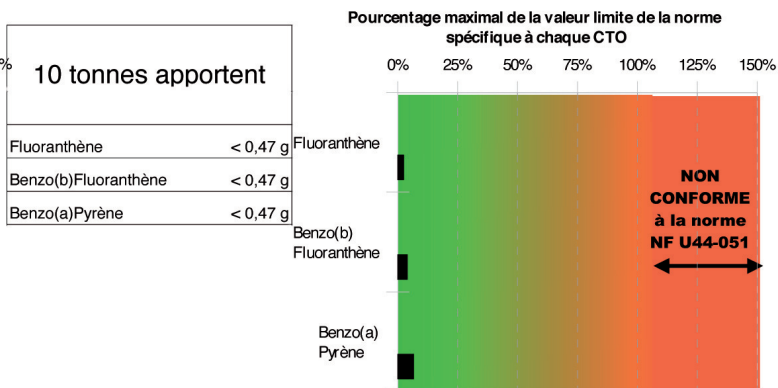
Critères d'innocuité du produit :

Éléments traces métalliques (ETM) : **analyse obligatoire**

Micro-polluants organiques (CTO) : **obligatoire à la création du produit et facultative en routine**



Valeurs issues d'1 analyse faite en 2011.



Valeurs issues d'1 analyse faite en 2011.

Masse volumique :

- 10 t = 28 m³
- 1 m³ = 353 kg

Notre exemple :

Le tableau ci-dessous ne donne qu'un exemple choisi à partir de situations fréquemment rencontrées. Les exemples de doses affichées ne sont en aucun cas des conseils universels. La dose indiquée est valable pour des conditions d'emploi précises. Veuillez à adapter votre dose d'apport avec les aides aux calculs du chapitre 8 du tome I.

» La dose avec objectif «redressement» est calculée pour remonter le taux de MO de seulement 0,1 % (ou 1 ‰), compenser les pertes en humus et tenir compte des restitutions en humus des débris végétaux, pendant 2 à 5 ans en fonction du contexte.

» La dose avec objectif «entretien» est calculée pour un sol dont le taux de MO est à l'optimal pour la culture et le sol considérés. La dose d'apport sert à compenser les pertes en humus et tient compte des restitutions en humus des débris végétaux, pendant 2 à 5 ans en fonction du contexte.

» La dose indiquée tient compte également des flux limites en ETM et CTO (annuels et sur 10 ans) à respecter réglementairement.

- Demander systématiquement les analyses complètes du produit à épandre.